

POLYNESIE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



DELIBERATION N° 05-2013 du 02 février 2013,

Adoptant le principe de la maîtrise d'oeuvre « la mise en œuvre de la gestion des déchets à TAHUATA, FATU-IVA et UA HUKA ».

DATE DE CONVOCATION
25 janvier 2013

DATE D'AFFICHAGE
25 janvier 2013

DATE DE LA SEANCE
01/02/2013

HEURE : 16H00

En exercice	présents	Votants
15	15	15
Présents		
FATU HIVA		
Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué		
Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué		
HIVA OA		
Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué		
Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué		
Murielle TETUAVEROA, 3 ^{ème} déléguée		
NUKU HIVA		
Benoit KAUTAI, 1 ^{er} délégué		
Henri KAIHA, 2 ^{ème} délégué		
Débora KIMITETE, suppléante		
TAHUATA		
Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué		
François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué		
UA HUKA		
Nestor OHU, 1 ^{er} délégué		
Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée		
UA POU		
Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué		
Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué		
Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant		

Absents excusés

Procurations

Absents

Secrétaire de séance
Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

L'an deux mille treize, les 01 et 02 février, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 25 janvier 2013 (affichage le 25 janvier 2013) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU le budget, exercice 2013

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 :

le conseil communautaire adopte le principe de la maîtrise d'œuvre : la mise en œuvre de la gestion des déchets à TAHUATA, FATU-IVA et UA HUKA.

Le dossier technique correspondant est approuvé.

Le plan de financement est approuvé sous réserve de l'attribution de la subvention du FIP.

Coût de l'opération TRENTE TROIS MILLIONS CENT MILLE FRANCS CP.
33 100 000 Fcfp

MAIRIE DE ATUONA
1105 1037 1105 1037
1105 1037 1105 1037

	Taux de participation	Montant en Fcfp
Subvention du F.I.P.	80%	26 480 000
Part CODIM	20%	6 620 000
Coût de l'opération	100 %	33 100 000

Le Président est autorisé à négocier et à signer avec Monsieur le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française, ou son représentant les conventions de financement relatives aux études de maîtrise d'œuvre ainsi que tout avenant qui serait nécessaire.

Article 2 : Le Président de la CODIM est autorisé à mettre en œuvre les procédures relatives à la passation des marchés que les études de maîtrise d'œuvres l'exigeraient. Le président est autorisé à passer des conventions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des opérations en tant que besoin.

Article 3 : la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents


Fait à Atuona, le 02 février 2013
Le Président
Joseph KAIHA

CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : 11/02/2013
Et publication ou notification du : 11/02/2013
Le Président 

MAIRIE DE ATUONA
1105 1037 1105 1037
1105 1037 1105 1037
POLYNÉSIE FRANÇAISE